



# Organisation mondiale de la Santé

**COMITÉ:** OMS (Organisation Mondiale de la Santé) - Commission sur la préservation de la qualité de l'eau

**PROBLÉMATIQUE:** Garantir un accès durable à une eau potable de qualité

**FORUM:** OMS (Organisation Mondiale de la Santé)

**SOUMIS PAR:** Délégation de la République de Turquie

Rappelant la résolution 64/292 du 3 août 2010 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui reconnaît explicitement le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'homme essentiel à la pleine jouissance de la vie et de tous les droits de l'homme,

Constatant avec préoccupation les conclusions du rapport de l'Organisation mondiale de la santé et de l'UNICEF indiquant qu'environ 2,2 milliards de personnes dans le monde ne disposent pas d'un accès adéquat à l'eau potable,

Notant la résolution 70/1 du 21 octobre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée «Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030», qui appelle à l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement comme l'un des objectifs de développement durable,

Reconnaissant les effets dévastateurs des maladies liées à l'eau, notamment les maladies diarrhéiques, qui affectent particulièrement les populations vulnérables, en particulier les enfants,

En développant davantage les aspects de la préservation de la qualité de l'eau dans le monde, il est crucial de souligner l'impact des activités humaines sur les ressources en eau et sur l'environnement dans son ensemble. Les pratiques agricoles intensives, l'urbanisation rapide, la pollution industrielle et domestique, ainsi que les changements climatiques contribuent tous à la dégradation de la qualité de l'eau à l'échelle mondiale.

La contamination de l'eau par des agents pathogènes, des produits chimiques toxiques et des polluants organiques représente un grave danger pour la santé humaine, entraînant des maladies telles que la diarrhée, le choléra et d'autres infections gastro-intestinales. Ces maladies affectent particulièrement

les populations les plus vulnérables, y compris les enfants, les personnes âgées et les communautés marginalisées, exacerbant les inégalités en matière de santé.

De plus, la dégradation de la qualité de l'eau menace la biodiversité des écosystèmes aquatiques, compromettant la survie des espèces aquatiques et perturbant les cycles naturels de l'eau. Les écosystèmes aquatiques jouent un rôle vital dans la régulation du climat, dans la purification de l'eau et dans la fourniture de services écosystémiques essentiels, tels que la pollinisation et la régulation des maladies.

Face à ces défis, il est impératif de mettre en œuvre des mesures efficaces de préservation de la qualité de l'eau, en adoptant une approche intégrée qui combine la gestion durable des ressources en eau, la réduction des pollutions à la source, la promotion de technologies propres et l'éducation des populations sur les bonnes pratiques environnementales. Il est également essentiel de renforcer la coopération internationale et de mobiliser des ressources financières et techniques pour soutenir les initiatives de préservation de l'eau à l'échelle mondiale.

Saluant les efforts passés de la communauté internationale pour aborder la question de l'accès à une eau potable de qualité, tout en soulignant la nécessité de renforcer ces actions,

Nous, la délégation de la République de Turquie, proposons cette résolution visant à garantir un accès durable à une eau potable de qualité pour tous.

1. Encourage au renforcement des infrastructures d'eau potable :
  - a. Encourage les États membres à investir dans des infrastructures modernes et durables pour la production et la distribution d'eau potable, en mettant l'accent sur les zones rurales et défavorisées ;
  - b. Invite les nations à coopérer dans la recherche et le développement de technologies novatrices visant à améliorer la purification de l'eau et à réduire les pertes lors de la distribution ;
  - c. Recommande la mise en place de mécanismes de contrôle de la qualité de l'eau, en utilisant des technologies avancées de surveillance et en assurant la transparence des résultats.
  
2. Incite à la sensibilisation et éducation :
  - a. Encourage les États membres à mettre en œuvre des programmes éducatifs sur l'importance de la préservation de l'eau, visant à sensibiliser les citoyens dès le plus jeune âge ;
  - b. Recommande l'utilisation de campagnes médiatiques, y compris les réseaux sociaux, pour informer et mobiliser la population sur les bonnes pratiques de gestion de l'eau ;
  - c. Appelle à la collaboration avec des organisations non gouvernementales et des institutions éducatives pour renforcer l'éducation sur la préservation de l'eau.

3. Appelle à la gestion durable des ressources en eau :
  - a. Incite les États membres à adopter des politiques de gestion intégrée des ressources en eau, tenant compte des besoins actuels et futurs ;
  - b. Encourage la coopération transfrontalière dans la gestion des bassins hydrographiques partagés, en favorisant la paix et la stabilité ;
  - c. Recommande l'adoption de pratiques agricoles durables pour minimiser l'utilisation excessive de l'eau et promouvoir l'efficacité dans l'irrigation.
  
4. Souligne la nécessité d'une assistance internationale et coopération :
  - a. Exhorte les pays développés à soutenir financièrement les pays en développement dans la mise en œuvre de projets visant à améliorer l'accès à une eau potable de qualité ;
  - b. Recommande la création d'un fonds mondial dédié à la préservation de l'eau, alimenté par des contributions volontaires des nations développées ;
  - c. Encourage la collaboration entre les gouvernements, les ONG et le secteur privé pour maximiser l'impact des initiatives de préservation de l'eau.
  
5. Demande une surveillance et un rapport :
  - a. Établit un mécanisme de surveillance régulière de la qualité de l'eau dans les régions affectées par une pénurie ou une contamination, en collaboration avec les agences nationales et internationales compétentes ;
  - b. Exige que les États membres soumettent des rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures de préservation de l'eau, y compris les initiatives de renforcement des infrastructures, de sensibilisation et d'éducation, et de gestion des ressources en eau ;
  - c. Invite les organisations internationales à compiler les données sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le monde, afin de mieux cibler les interventions et d'évaluer l'impact des politiques mises en œuvre.
  
6. Observant l'intérêt de développer l'innovation technologique et la recherche :
  - a. Encourage la collaboration entre les États membres, les institutions de recherche et le secteur privé pour promouvoir le développement de technologies innovantes dans le domaine de la purification de l'eau, de la détection des contaminants et de la réduction des pertes lors de la distribution

- b. Crée un fonds de recherche dédié à la recherche sur la préservation de l'eau, financé par des contributions volontaires des États membres et des partenaires privés, afin de soutenir les projets de recherche novateurs et les initiatives pilotes ;
- c. Favorise l'échange de connaissances et de meilleures pratiques entre les États membres en matière de technologie de l'eau, en organisant des conférences, des ateliers et des séminaires internationaux.

La République de Turquie, consciente de l'importance cruciale de garantir un accès durable à une eau potable de qualité, propose cette résolution afin de répondre aux défis mondiaux liés à l'eau. En tant que nation engagée dans la préservation de l'eau, la Turquie reconnaît la nécessité d'une action coordonnée à l'échelle internationale.

Dans cette optique, la Turquie encourage les États membres de l'OMS à soutenir cette résolution qui vise à renforcer les infrastructures d'eau potable, à promouvoir la sensibilisation et l'éducation, à instaurer une gestion durable des ressources en eau, et à favoriser une assistance internationale et une coopération étroite.

Nous croyons fermement que la mise en œuvre de ces mesures contribuera à améliorer la qualité de l'eau dans le monde, à réduire les risques sanitaires liés à une eau contaminée, et à promouvoir le bien-être de l'ensemble de la population mondiale.

La Turquie s'engage à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de cette résolution et à collaborer avec d'autres nations pour faire de l'accès à une eau potable de qualité une réalité pour tous.